

Le CTT et ses protagonistes.

Le Contrat Type de Travail pour les employés d'exploitation et de maison dans l'agriculture est l'œuvre commune des partenaires sociaux. Les parties contractantes sont :

côté employeurs :

- LOBAG (Organisation professionnelle des paysans bernois et des régions limitrophes)

côté employés :

- ABLA (Groupe de travail des associations d'employés agricoles)
- BVLA (Association bernoise des employés agricoles)
- UNIA

Qui est soumis au CTT ?

Toutes les exploitations agricoles, employés comme employeurs, sont soumises aux règles du Contrat Type de Travail pour les employés du secteur agricole. Celui-ci est en vigueur dans tout le canton de Berne. Les dérogations aux dispositions du CTT doivent être consignées par écrit. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les employés, à temps plein ainsi qu'à temps partiel, au prorata du temps de travail contractuellement effectué.

Des conditions de travail correctes – le champ des règles essentielles.

Vous avez des employés ? Alors, soyez particulièrement attentifs aux points suivants :

- permis de séjour de vos employés
- assurance accidents
- prévoyance vieillesse
- sécurité au travail
- horaires de travail
- temps de repos et temps libre
- salaire
- nourriture et logement

Plus d'infos :

beco Economie bernoise
Surveillance du marché du travail
Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Tél. 031 633 55 85, info.ama@vol.be.ch
www.be.ch/travailaunoir

LOBAG Bureau de placement
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Tél. 031 938 22 78, fritz.romann@lobag.ch

Agriculture – L'honnêteté porte ses fruits.

Conseils avertis aux employeurs.



Des conditions de travail équitables – une base saine pour de meilleurs rendements.

Qui dit agriculture, dit nature. L'activité de ce secteur est étroitement liée aux saisons et aux conditions météo. L'emploi y est donc soumis à des règles spécifiques. Une bonne information sur la législation en vigueur vous mettra à l'abri de bien des désagréments. Veillez à offrir des conditions de travail équitables – vous en profiterez tout autant que vos employés.

Un contrat global: le CTT.

Le Contrat Type de Travail pour les employés d'exploitation et de maison dans l'agriculture (L-NAV en allemand) réglemente de manière exhaustive tous les aspects du secteur. Et notamment ceux suscitant des incertitudes :

- les horaires de travail spéciaux (en saison, en période de récolte, etc.)
- les heures supplémentaires
- le temps libre et les congés
- le logement et la nourriture
- la situation des travailleurs étrangers
- la formation professionnelle continue

Des questions sur le CTT ?

Le sujet est complexe et il est normal que des questions subsistent. Voici où les employeurs peuvent se renseigner :

- sur www.lobag.ch (le site en allemand propose entre autres des contrats types, des fiches d'infos, un barème de salaires, des formulaires pour les travailleurs étrangers).
- au 031 938 22 78 auprès de la LOBAG pour les paysans de Berne et régions limitrophes.

« Des conditions de travail équitables – car on récolte toujours ce que l'on a semé. »



Employés étrangers, nouveaux en Suisse.

Etats membres de l'UE/AELE

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède

Durée de l'activité lucrative: jusqu'à 3 mois : obligation de s'annoncer avant l'exercice de l'activité lucrative

- jusqu'à 364 jours : contrat de travail pour autorisation de séjour de courte durée
- plus d'une année : contrat de travail pour autorisation à l'année

Tous les autres pays

Dès le premier jour, procédure de demande d'autorisation et, en cas de décision positive du beco et de l'Office fédéral des migrations, autorisation de séjour de courte durée ou autorisation à l'année

Le travail au noir risque de pourrir vos récoltes.

- Travail sans permis pour la récolte: un jeune homme travaille aux champs pour la récolte des fruits. Lors d'un contrôle de police, il ne peut présenter de permis de travail. Et maintenant ?
- Travail non déclaré chez un maraîcher: une employée étrangère se blesse en coupant des légumes et doit être soignée à l'hôpital. Son employeur ne l'a déclarée ni auprès des autorités ni auprès de l'assurance accidents. Et maintenant ?

Quand gris rime avec intempéries.

Employé et employeur se retrouvent souvent en situation de travail au noir sans même s'en rendre compte. Pourtant, ils doivent en assumer les conséquences.

- Un agriculteur construit un nouveau hangar. Le temps presse et il doit raccourcir les délais de construction. Son voisin lui propose un de ses employés pendant 3 mois, contre rémunération. Quinze jours plus tard, cet employé reçoit une poutre sur la tête. Et alors ?

Ne récoltez pas d'ennuis.

Ne négligez aucune déclaration ni aucune demande de permis dans le respect de la législation – sécurité sociale, emploi d'étrangers, impôts à la source et assurance chômage. Etre en règle, c'est le seul moyen

- de satisfaire à tous les contrôles,
- de garantir aux employés une assurance accidents et
- de verser des cotisations régulières pour une prévoyance vieillesse sans interruption.